

JOURNAL OFFICIEL

D E L A

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

15 MARS 1956

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 7

SOMMAIRE

HAUTE AUTORITÉ

Décisions

- Décision N° 10-56 du 7 mars 1956 prorogeant la durée de validité des décisions N° 14-55 du 26 mars 1955 instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun, N° 26-55 du 20 juillet 1955, sur les modalités d'application du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue de fonte, et N° 3-56 du 15 février 1956, relative aux modalités d'application du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue d'acier Thomas liquide au four électrique 81/56

Informations

- Lettre adressée le 8 mars 1956 par la Haute Autorité au Gouvernement de la République française relative à la mesure tarifaire intérieure spéciale applicable dans l'intérêt des Houillères du Centre-Midi 82/56
- Liste des Avis formulés sur les programmes d'investissements 83/56

CONSEIL DE MINISTRES

Décisions, Avis et Consultations

- Décision relative au remplacement d'un membre démissionnaire du Comité Consultatif 84/56
- Avis conforme donné par le Conseil, au titre de l'article 53, alinéa 1 b) du Traité, sur la prorogation de la validité de la décision N° 14-55 du 26 mars 1955, modifiée par la décision N° 24-55 du 14 juin 1955, et des décisions N° 26-55 du 20 juillet 1955 et N° 3-56 du 15 février 1956 84/56
- Autorisation donnée par le Conseil, au titre du paragraphe 23, chiffre 6 de la Convention relative aux dispositions transitoires, en vue de permettre à la Haute Autorité de dispenser le Gouvernement belge du versement d'une contribution spéciale au moins équivalente à l'aide non remboursable accordée par la Haute Autorité aux ouvriers licenciés des mines du bassin du Borinage 84/56

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

EDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

ÉDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ		Prix	
Périodiques		F. B.	F. F.
Bulletin Statistique — Publication bimestrielle —		90,—	630,—
Abonnement pour 1956 (6 numéros)		450,—	3.150,—
Nos de référence	Brochures		
10	Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953 (*)	20,—	140,—
1008	Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)	20,—	140,—
1069	Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)	15,—	100,—
1042	Recueil Statistique de la Communauté 1953	60,—	420,—
1056	Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)	43,—	300,—
1233	Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)	18,—	125,—
1322	Deuxième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (13 avril 1953—11 avril 1954) (*)	40,—	280,—
1360	Documentation sur les problèmes du travail dans les industries de la Communauté (Emploi et salaires)	45,—	315,—
1523	Exposé sur la situation de la Communauté présenté à la Session extraordinaire de l'Assemblée Commune (novembre 1954) (*)	30,—	210,—
1539	Accord concernant les relations entre la Communauté et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et documents annexes (*)	10,—	70,—
1576	Troisième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (12 avril 1954—10 avril 1955) (*)	40,—	280,—
1603	Allocution de M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune au cours de la session ordinaire, mai 1955 à Strasbourg	6,—	40,—
1487	La Formation professionnelle dans l'Industrie sidérurgique des pays de la Communauté	90,—	630,—
1366	Mémento de Statistiques 1954	30,—	210,—
1585	Mémento de Statistiques 1955	30,—	210,—
1626	Discours de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune; Session ordinaire 1955 à Strasbourg	6,—	40,—
1577	Répertoire des produits sidérurgiques et des entreprises du marché commun de l'acier	60,—	420,—
1661	Allocution de M. René Mayer, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune, Session extraordinaire novembre 1955 à Strasbourg	10,—	70,—
1663	Déclarations de M. Fr. Etzel, vice-président de la Haute Autorité devant l'Assemblée Commune; Session extraordinaire novembre 1955, à Strasbourg	15,—	100,—

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.

HAUTE AUTORITÉ

DÉCISIONS

DÉCISION N° 10-56

du 7 mars 1956

prorogeant la durée de validité des décisions N° 14-55 du 26 mars 1955 instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun, N° 26-55 du 20 juillet 1955, sur les modalités d'application du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue de fonte, et N° 3-56 du 15 février 1956, relative aux modalités d'application du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue d'acier Thomas liquide au four électrique

LA HAUTE AUTORITÉ,

Vu l'article 53, 1^{er} alinéa b) du Traité,

Vu les articles 65, paragraphe 2, et 80 du Traité,

Vu les décisions N° 14-55 du 26 mars 1955, instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun (*Journal Officiel de la Communauté* du 30 mars 1955, page 685), N° 26-55 du 20 juillet 1955, sur les modalités d'application du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue de fonte (*Journal Officiel de la Communauté* du 26 juillet 1955, page 869) et N° 3-56 du 15 février 1956, relative aux modalités d'application du mécanisme financier visant à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue d'acier Thomas liquide au four électrique (*Journal Officiel de la Communauté* du 22 février 1956, page 17/56),

Considérant que la validité des décisions susdites expire le 31 mars 1956,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de revoir le système actuellement en vigueur pour tenir compte de l'expérience acquise,

Considérant que l'étude approfondie d'un nouveau système ne pourra être achevée pour

le 31 mars 1956, et qu'il apparaît donc nécessaire de proroger de 3 mois la durée de validité des décisions susvisées,

Sur l'avis conforme du Conseil de Ministres statuant à l'unanimité,

DÉCIDE:

Article premier

La durée de validité des décisions susvisées N° 14-55 du 26 mars 1955, N° 26-55 du 20 juillet 1955 et N° 3-56 du 15 février 1956 est prorogée jusqu'au 30 juin 1956.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à l'intérieur de la Communauté le 1^{er} avril 1956.

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Haute Autorité au cours de sa séance du 7 mars 1956.

Par la Haute Autorité

Le Président

RENÉ MAYER

INFORMATIONS

Lettre adressée le 8 mars 1956 par la Haute Autorité au Gouvernement de la République française relative à la mesure tarifaire intérieure spéciale applicable dans l'intérêt des Houillères du Centre-Midi

Monsieur le Président,

En réponse à la lettre N° 2383 P du 6 décembre 1955 par laquelle le Gouvernement français adressait à la Haute Autorité une demande de prorogation présentée par la Sté. Nationale des Chemins de fer Français des dispositions du tarif N° 7, chapitre 14, paragraphe I, qui arrivait à expiration le 31 décembre 1955, la Haute Autorité vous a fait connaître le 23 décembre 1955 qu'elle avait l'intention de procéder à un examen approfondi de la question mais qu'elle consentait cependant, à titre exceptionnel à donner son accord à la proposition en cause, sous réserve que son application soit provisoirement limitée au 31 mars 1956. Par lettre 2383 P du 6 janvier 1956, Monsieur le Ministre des Travaux Publics et des Transports a fait connaître à la Haute Autorité qu'il avait homologué les dispositions proposées, mais en limitant leur application au 31 mars 1956.

Par lettre du 24 février 1956, le Gouvernement français a fait connaître à la Haute Autorité que la Sté. Nationale des Chemins de fer Français avait présenté une nouvelle proposition, parue au Journal Officiel français du 21 février, tendant à proroger jusqu'au 30 avril 1958 les dispositions en cause.

En vue de procéder à l'examen de cette question, qui vise les envois de charbon de terre aggloméré ou non en provenance d'une Houillère de l'Aquitaine-Hérault, des Cévennes, ou de l'Auvergne à destination de onze départements de la zone atlantique, la Haute Autorité a entendu, le 3 février dernier, des représentants du Gouvernement français, assistés de représentants des Charbonnages de France et de la S. N. C. F. Ceux-ci ont fait valoir que, durant l'année 1955, les dispositions en cause,

en permettant un accroissement de débouchés, avaient permis de limiter le chômage, malgré la concurrence accrue des combustibles liquides.

Il ressort des renseignements fournis à la Haute Autorité que les Houillères en cause ont comprimé leurs prix de revient et ont accru le rendement du personnel et qu'elles ont développé un plan d'adaptation de leurs moyens de production, de manière à parvenir ultérieurement à un équilibre. Malgré ces actions convergentes leur situation reste cependant difficile.

Bien que les dispositions tarifaires fassent exception aux dispositions de l'article 4 (b) et du premier alinéa de l'article 70 du Traité, la Haute Autorité estime que dans les circonstances ci-dessus exposées, les principes qui, aux termes des articles 2 et 3 du Traité, doivent présider au développement du marché commun et en particulier la continuité de l'emploi, justifient de donner à la prorogation du tarif N° 7, chapitre 14, paragraphe I, l'accord prévu à l'alinéa 4 de l'article 70 du Traité.

Toutefois, étant donné que cette justification est liée aux circonstances particulières actuelles, la Haute Autorité ne peut donner son accord à la mesure en cause qu'à titre temporaire, et pour une période d'application limitée, en tout état de cause, au 31 mars 1958.

En outre, au cas où il surviendrait un changement important dans les conditions de concurrence sur le marché commun, la Haute Autorité se réserve de reprendre l'examen de la question avec le Gouvernement français.

Veuillez agréer, etc. ...

Liste des Avis formulés sur les programmes d'investissements*(article 54 du Traité)*

Faisant usage des pouvoirs que lui reconnaît l'article 54, alinéa 3 du Traité, la Haute Autorité a prescrit, par la décision N° 27-55 du 20 juillet 1955 (*Journal Officiel de la Communauté du 26 juillet 1955, page 872*), la communication par les entreprises des industries du charbon et de l'acier de la Communauté de leurs programmes individuels d'investissements.

L'article 54, alinéa 4, impose la publication de la liste des avis donnés sur ces programmes par la Haute Autorité, soit à son initiative, soit à la demande des entreprises.

La Haute Autorité commence ci-dessous la publication de cette liste, qui sera poursuivie au Journal Officiel de la Communauté sous la même rubrique, au fur et à mesure que de nouveaux avis seront émis.

1) *Koninklijke Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken, IJmuiden*

construction d'un quatrième haut fourneau,
agrandissement de l'aciérie,
construction d'une usine d'étamage électrolytique,
divers travaux aux installations portuaires et de transport;

Avis émis par la Haute Autorité le 23 décembre 1955.

2) *Union Sidérurgique du Nord de la France «USINOR», Paris*

Usine de Denain:

construction d'un cinquième haut fourneau,
modernisation et agrandissement de l'aciérie Thomas,
transformation du blooming slabbing;

Usine de Valenciennes:

construction d'une usine d'agglomération,

Avis émis par la Haute Autorité le 20 janvier 1956.

3) *Eschweiler Bergwerks-Verein, Kohlscheid/Aix-la-Chapelle*

agrandissement de la cokerie Anna à Alsdorf par l'installation de trois nouvelles batteries (96 fours);

Avis émis par la Haute Autorité le 20 janvier 1956.

CONSEIL DE MINISTRES

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

DÉCISION

**relative au remplacement d'un membre démissionnaire du
Comité Consultatif**

LE CONSEIL,

Vu l'article 18, alinéa 2 du Traité,

DÉCIDE:

M. C. Feenstra, Christelijk Nationaal Vakverbond, Utrecht, est nommé membre du Comité Consultatif (catégorie travailleurs) en remplacement de M. F. S. Dohmen, démissionnaire.

La nomination ci-dessus prend effet à dater du 9 février 1956.

La présente décision a été adoptée par le Conseil lors de sa 29^{ème} session tenue le 9 février 1956.

Par le Conseil

Le Président

J. REY

AVIS CONFORME

**donné par le Conseil, au titre de l'article 53, alinéa 1 b) du Traité,
sur la prorogation de la validité de la décision N° 14-55 du
26 mars 1955, modifiée par la décision N° 24-55 du 14 juin 1955,
et des décisions N° 26-55 du 20 juillet 1955 et N° 3-56 du
15 février 1956**

Le Conseil, réuni en sa 30^{ème} session le 6 mars 1956, a donné, au titre de l'article 53, alinéa 1 b) du Traité, un avis conforme sur la prorogation, jusqu'au 30 juin 1956, de la validité de la décision N° 14-55 du 26 mars 1955 modifiée par la décision N° 24-55 du 14 juin 1955, et des décisions N° 26-55 du 20 juillet 1955 et N° 3-56 du 15 février 1956.

Les termes de l'avis conforme sont reproduits au procès-verbal des délibérations du Conseil.

Par le Conseil

Le Président

J. REY

AUTORISATION

**donnée par le Conseil, au titre du paragraphe 23, chiffre 6 de la
Convention relative aux dispositions transitoires, en vue de per-
mettre à la Haute Autorité de dispenser le Gouvernement belge du
versement d'une contribution spéciale au moins équivalente à l'aide
non remboursable accordée par la Haute Autorité aux ouvriers
licenciés des mines du bassin du Borinage**

Le Conseil, lors de sa 30^{ème} session tenue le 6 mars 1956, a donné à l'unanimité, dans les termes reproduits au procès-verbal de ses délibérations, l'autorisation requise, au titre du paragraphe 23, chiffre 6 de la convention relative aux dispositions transitoires, pour permettre à la Haute Autorité de dispenser le Gouvernement belge du versement d'une contribution spéciale au moins équivalente à l'aide non remboursable accordée par la Haute Autorité aux ouvriers licenciés des mines du bassin du Borinage.

Par le Conseil

Le Président

J. REY

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

EDITIONS DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

		Prix	
		F. B	F. F
Périodiques			
	Bulletin trimestriel de Bibliographie	20,—	140,—
	Abonnement pour l'année 1956	65,—	450,—
	Informations mensuelles sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier et sur l'intégration européenne	15,—	100,—
	Abonnement pour l'année 1956 (12 numéros)	150,—	1050,—
Brochures			
212	Débats de l'Assemblée Commune. Compte rendu in extenso de la Session d'ouverture du 10 au 13 septembre 1952 et de la Session du 10 au 13 janvier 1953 (N° 1)	65,—	450,—
1033	Idem: Session extraordinaire du 11 mars 1953 (N° 2)	9,—	65,—
1074	Idem: Session ordinaire du 12 mai 1953 (N° 3)	4,—	30,—
1134	Idem: Session ordinaire du 15 au 23 juin 1953 (N° 4)	70,—	490,—
1273	Idem: Session extraordinaire du 14 au 16 janvier 1954 (N° 5)	50,—	350,—
1450	Idem: Session ordinaire du 11 au 21 mai 1954 (N° 6)	120,—	840,—
1533	Idem: Session extraordinaire du 29 novembre au 2 dé- cembre 1954 (N° 7)	60,—	420,—
1617	Idem: Session extraordinaire du 6 au 9 mai 1955 (N° 8)	22,—	150,—
1622	Idem: Session ordinaire du 10 au 14 mai et du 22 au 24 juin 1955 (N° 9)	120,—	840,—
1153	Premier Rapport annuel (septembre 1952 - septembre 1953) Réunion jointe des Membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et des Membres de l'Assemblée Com- mune. Compte rendu in extenso (*)	43,—	300,—
1129	Séance du 22 juin 1953	30,—	200,—
1458	Séance du 20 mai 1954	22,—	150,—
1525	Règlement de l'Assemblée Commune	30,—	210,—
8401	Bibliographie Analytique du Plan Schuman et de la CECA	40,—	280,—
8402	Catalogue Analytique du Fonds de la CECA	70,—	500,—

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

PUBLICATIONS

réalisées pour l'Assemblée Ad Hoc

1001	Compte rendu in extenso de la Séance d'ouverture du 15 septembre 1952, de la Séance du 7-10 janvier 1953, de la Séance du 6-10 mars 1953	120,—	840,—
15	Rapport de la Commission Constitutionnelle (20 déc 1952)	60,—	420,—
1078	Projet de Traité portant Statut de la Communauté européenne	30,—	210,—

Ces ouvrages sont imprimés en cinq langues (français, allemand, anglais, italien et néerlandais).

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», Post and Trade Section, Cornwall House, Stamford Street, London S. E. 1.